



REGLEMENT SECTION TENNIS

- Article – 1 Ce règlement annule et remplace tout règlement antérieur.
- Article – 2 La section est ouverte à :
- a) Tout agent SNCF, son conjoint et ses enfants titulaires de la carte d'identité SNCF.
 - b) Des membres associés présentés par un membre de la section tennis.
- Article – 3 Le montant annuel des cotisations est fixé par le bureau.
Le renouvellement s'effectue en OCTOBRE.
- Article – 4 La clef d'accès aux installations est délivrée pour l'année en cours, et doit être restituée en cas de non réinscription l'année suivante.
La dernière personne quittant les courts est tenue de fermer à clef ces installations.
- Article – 5 Chaque joueur présent sur les courts doit pouvoir justifier son appartenance au club. Le listing affiché dans le club faisant foi.
- Article – 6 Tous les jours les courts sont disponibles de 8h00 à 22h00.
Les enfants non SNCF de l'école de tennis pourront jouer entre eux sans réservation : en s'inscrivant sur le tableau d'occupation des courts dès leur arrivée.
- Article – 7 Une personne étrangère au club peut exceptionnellement être invitée par un adhérent cheminot de 18ans et plus sans réservation. L'enfant d'adhérent cheminot n'a pas droit à un invité.
- Article – 8 Réservation : elle se fait le jour même, elle se fait aussi pour le lendemain, seulement après avoir joué. Le club autorise la réservation à l'avance pour les compétitions et au professeur de tennis. Les enfants de l'école de tennis ne peuvent jouer qu'avec un membre du club.
Il ne peut y avoir de dérogation.
- Article – 10 Pour jouer sur nos courts il faut être équipé de Chaussures de tennis. Toutes les autres chaussures sont interdites sur nos courts.
- Article – 11 La présence des jeunes enfants à l'intérieur des courts est fortement déconseillée.
Le bureau décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Article – 12 Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- Article – 13 L'utilisation de la salle de remise en forme est strictement réservée aux membres du club. Les enfants de moins de 18ans ne pourront l'utiliser qu'accompagnés d'un adulte membre du club.
- Article – 14 Les installations devront être laissées propres.
- Article – 15 L'adhésion à la section de tennis entraîne le respect du présent règlement.
Les infractions seront sanctionnées par les décisions du bureau.